

## Signature d'un contrat de solidarité et d'avenir

La direction de l'entreprise et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO ont signé le 2 avril un contrat de solidarité et d'avenir pour Renault SAS et les filiales suivantes : ACI Villeurbanne, FDB, MCA, Renault Sport Cars, STA, Sofrastock international, Alpine, SOVAB, Sodicom<sup>2</sup>, Renault Digital. Cet accord s'inscrit dans une volonté d'adapter le fonctionnement du Groupe à la conjoncture en s'appuyant sur un dialogue social de qualité, dans une logique solidaire, et dans le but de protéger l'entreprise et ses salariés.

Pour faire face à la situation sanitaire et dans le respect des mesures prises par le gouvernement français, Renault a suspendu ses activités commerciales, industrielles et logistiques depuis le 16 mars. L'activité des sites d'après-vente est significativement réduite et une majorité des salariés est en activité partielle. En Île-de-France, la majorité des salariés est en télétravail, et en activité partielle à 50% depuis le 30 mars.

L'accord du 24 janvier relatif aux mesures d'accompagnement de l'activité partielle par une réduction horaire est suspendu pendant la période d'activité partielle liée à la crise sanitaire.

### NOUVELLES MESURES LIEES A CET ACCORD

#### Un dispositif basé sur la solidarité permettant de garantir à l'ensemble des salariés 100% du net

- Création d'un dispositif spécial de fonds de solidarité financé par le prélèvement d'un jour de CTI (Compteur Temps Individuel) pour tous les salariés, l'entreprise versant l'ensemble des charges associées. Il sera possible de modifier sur demande le type de compteur congé individuel mobilisé.
- Rémunération 100%, accessoires compris (éléments de rémunérations spécifiques à certaines catégories de personnel, par exemples prime de nuit, casse-croûte...). Application au chômage partiel à partir du 16 mars.

#### Gestion de la période de chômage partiel

- Les salariés concernés ne travaillent pas pendant le chômage partiel.
  - ✓ Des sollicitations professionnelles ponctuelles restent possibles. Dans ce cas le temps travaillé fait l'objet d'un suivi par le management et d'une déclaration par l'entreprise.
- Pour les salariés en activité partielle, 20% du temps non travaillé fera l'objet d'une pose de jours de CTI.
  - ✓ Exemples : 1 CTI / semaine pour les salariés à 0% de travail, 0.5 CTI / semaine pour les salariés à 50% de travail.
  - ✓ Application à partir du 30 mars inclus.
  - ✓ A noter qu'il sera possible de modifier sur demande le type de compteur congé individuel mobilisé.
- Maintien de l'acquisition de l'ensemble des congés sur la période de chômage partiel.
- Possibilité pour le salarié de replanifier les congés déjà positionnés pendant l'activité partielle.

#### Possibilité pour le salarié de continuer à se former, au volontariat, sur le temps de chômage partiel

- Rappel plateforme de formation digitale du Groupe : LEARNING@ALLIANCE.

#### Ajustement du calendrier salarial

- Malgré le contexte, l'entreprise maintient l'ensemble des mesures salariales 2020, annoncées en avril ou en juin.
- Mise en œuvre de l'augmentation générale des salaires (AGS) des Ouvriers en mars.
- Ajustement du calendrier de certaines mesures salariales :
  - ✓ Mise en œuvre des augmentations individuelles en octobre avec effet rétroactif à partir d'avril.
  - ✓ Primes individuelles ETAM versées en deux temps (50% en avril et 50% en octobre) \*.

#### Soutien de la reprise d'activité et contrat local d'activité

- Pour assurer une bonne mise en place des mesures sanitaires préalables à la reprise, des commissions paritaires seront réunies localement, avec le suivi d'une commission nationale.
- Si nécessaire pour répondre aux besoins d'activité :
  - ✓ Possibilité de rétablir l'activité de production jusque 21h20
  - ✓ Possibilité de négocier un contrat local d'activité au niveau d'un établissement
  - ✓ Possibilité de mettre en œuvre temporairement une semaine de 6 jours de travail, dans la limite de 6 semaines d'ici fin 2020 et de 3 semaines dans un même mois.

\* A noter : la direction du Groupe Renault a déjà annoncé la décision de payer la part variable de la rémunération des cadres en deux fois, 50% en avril 2020 et 50% en octobre 2020 (parties individuelles, collectives et groupe).

# GROUPE RENAULT

- ✓ Possibilité de modifier la durée et le positionnement des congés d'été (garantie pour chaque salarié de 12 jours minimum consécutifs entre le 01/07 et le 30/09).
- ✓ Les salariés continuant à travailler à 100% seront prioritaires pour la pose de leurs congés.
- Pas d'écrêtage des compteurs au 31 décembre 2020.